

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 399 - DRH 78 Délibération de principe sur les conventions d'aménagement d'emploi pour les sportifs de haut niveau.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Maïté ERRECART,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'article L. 221-7 du code du sport ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à mettre en oeuvre les Conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE) pour les sportifs de haut niveau ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission et par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en oeuvre le dispositif de Conventions d'Aménagement d'Emploi (CAE) relevant de l'article L. 221-7 du code du sport, et à signer les conventions afférentes.